DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Mr PERDU Christian.
Président du Comité des Fêtes de St Martin.

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
à (2) Place du 14 juillet, Rte de Pinochon -
St Martin d'Auxigny.
du 14 juillet 12 heures au 15 juillet 3h -, à l'occasion de (3)
Fête nationale du 14 juillet.

Le 07 juin 2025.

Signature,
P/O. [signature] (Trésorière)

DEBIT DE BOISSONS
❑ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE 2025A66

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1er : M. PERDU Christian, est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3ème Groupe
le 14/07/2025
le 15/07/2025
le
le
le
, jusqu'à 3 heures

à (1) la Place du 14 juillet, Rte de Pinochon

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. PERDU Christian est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10/06/2025

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY 18 (Cher)

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

donné au demandeur

SEDI - 30700 UZES (1310) - Réf. 313281 - Fabriqué en France